

AFFAIRE N° 34

DENOMINATION DE DEUX PLACES PUBLIQUES DE SAINT-DENIS

Gabriel ARMOUDOM donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, le 20 décembre prochain, il sera procédé à la dénomination de deux places publiques de Saint-Denis, pour lesquelles je vous propose de retenir les noms de Nelson MANDELA et de Lech WALESA.

La "Place Nelson MANDELA" se situerait, au Chaudron, à l'intersection de l'Avenue Georges Brassens, du Boulevard Sud, et de l'Avenue Hippolyte Foucque, à proximité immédiate de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et des Archives Départementales.

La "Place Lech WALESA" se situerait à l'intersection de la Route de Moufia et du Boulevard Sud.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'UNANIMITE DES VOTANTS (1 abstention),

le Conseil Municipal décide d'attribuer
à la Place du Marché Forain du Chaudron,
la dénomination de "Place Nelson MANDELA",

et au Square de la Place de l'Eglise de Sainte-Clotilde,
la dénomination de "Place Lech WALESA".

Fait à Saint-Denis,
Le 23 DEC. 1989

Le Secrétaire Général Adjoint
François NEYRA

